



# RÈGLEMENT DE DÉFRAIEMENT – AS AMU (2025-2029)

## ARTICLE 1 – Durée de validité

Ce règlement est applicable pour une durée de **quatre (4) ans**, de 2025 à 2029.

## ARTICLE 2 – Principe général

Le présent règlement définit les modalités de prise en charge et de remboursement des frais liés aux déplacements dans le cadre des activités sportives universitaires encadrées par l'AS AMU. Toute demande doit respecter les procédures et être validée préalablement.

## ARTICLE 3 – Entraînements

Aucun défraiement (kilométrique ou forfaitaire) ne sera accordé pour les **entraînements, ni aux étudiants, ni aux coaches.**

## ARTICLE 4 – Prise en charge des déplacements

L'AS AMU prend en charge tout ou partie des frais de déplacement engagés dans le cadre d'une activité sportive encadrée ou validée par la commission sportive. Le niveau de prise en charge varie selon le type d'événement : activité non officielle, compétition officielle, ou championnat international.

### A. Activités non officielles

*(matches amicaux, stages, rencontres inter-universitaires, regroupements ou présentations)*





- Prise en charge des **frais kilométriques aller-retour** si la distance est **supérieure à 50 km**.
- Tarif de remboursement : **0,35 €/km** (calculé via Mappy – itinéraire court ou rapide).
- **Covoiturage obligatoire** : remboursement limité à **1 véhicule pour 4 personnes**. Le nombre de véhicules remboursés correspond au **nombre de participants ÷ 4**, arrondi au **supérieur**. Le cas échéant, **l'activité ne doit pas empiéter sur les heures d'enseignement** du coach.

## B. Compétitions officielles

*(compétitions FFSU, phases interrégionales, nationales, etc.)*

- Prise en charge des **frais kilométriques > 50 km**.
- Remboursement d'**un repas par jour**, à hauteur de **20 € maximum**, sur présentation de facture.
- Pour les compétitions de plusieurs jours :
  - **Hébergement, restauration et transport** (hors véhicule personnel et minibus AS AMU) sont **intégralement pris en charge**.
  - Un **plafond global d'indemnités** peut être fixé (ex. : 350 € par compétition).

## C. Championnats internationaux (EUSA Games, championnats d'Europe universitaires...)

- Prise en charge intégrale de tous les frais liés à la participation (transport, hébergement, restauration). Aucun reste à charge pour les étudiants ou les coaches.
- Si un véhicule personnel est utilisé, les indemnités kilométriques sont calculées depuis le campus universitaire le plus proche ou le domicile, selon le trajet le plus court par rapport au lieu d'arrivée





### Documents obligatoires :

- Fiche de frais remplie et signée
- Permis de conduire
- Carte grise du véhicule
- Attestation d'assurance en cours de validité
- RIB
- Justificatifs de dépenses (carburant, péages...)

### Coachs

- Le match doit se dérouler **hors horaires d'enseignement**.

## ARTICLE 5 – Utilisation des minibus de l'AS AMU

### Véhicules disponibles :

- Minibus **Marseille** (8 places – DC 892 RF)
- Minibus **Aix** (9 places – CB 428 LD)

### Réservation :

- Priorité aux compétitions officielles FFSU.
- Interdiction d'usage pour les déplacements internes entre sections ou liés aux cours d'une composante ou d'un service.

### Procédure :

- Demande via le formulaire en ligne.
- Transmission du **justificatif de déplacement** et **permis du conducteur** à : *secretaire-generale@as-amu.fr*
- À la récupération : photo du **plein** + **kilométrage de départ**





- Au retour : photo du **plein + kilométrage final** + nettoyage du véhicule

## Conduite des minibus :

Seules les personnes titulaires d'un **permis B depuis au moins 3 ans** sont autorisées à conduire les minibus de l'AS AMU. Un accompagnement par un coach accompagnateur sera privilégié.

La désignation d'un conducteur est soumise à l'approbation de l'association, après vérification du permis. L'usage du minibus est réservé strictement aux déplacements sportifs, à l'exclusion de tout autre usage.

Le conducteur peut être un coach ou un étudiant référent si cette condition d'ancienneté est remplie et qu'il est expressément autorisé.

## ARTICLE 6 – Procédure de demande

Toute demande doit respecter le **protocole des compétitions AS AMU** :

1. Envoi du **budget prévisionnel** à : [tresorerie@as-amu.fr](mailto:tresorerie@as-amu.fr)
2. Validation du budget par le bureau de l'AS AMU
3. Envoi de la **liste des participants** à : [competition@as-amu.fr](mailto:competition@as-amu.fr) (48h avant le départ)
4. Remboursement post-compétition avec :
  - Fiche de frais signée
  - Justificatifs
  - Accord initial (email)

Aucune demande incomplète ou sans validation préalable ne sera acceptée.





## ARTICLE 7 – Coachs ou Étudiants référents : organisation des déplacements

Les déplacements (matches amicaux ou officiels) doivent respecter le **protocole compétitions de l'AS AMU**.

Les coachs ou étudiants référents sont responsables de l'**organisation logistique**, en lien avec la commission sportive et la trésorerie. L'usage des **minibus de l'association** est **prioritaire**, selon les disponibilités.

En cas d'usage d'un véhicule personnel, un **accord préalable de la commission sportive** est obligatoire. Les responsables doivent veiller à l'**optimisation écologique et économique des trajets** (covoiturage, trajets groupés, transports collectifs) et au **respect des procédures** (justificatifs, budget prévisionnel, feuille de match...).

## ARTICLE 8 – Feuille de match obligatoire

La **feuille de match complète et signée** est obligatoire pour tout remboursement lié à une rencontre (amicale ou officielle).

## ARTICLE 9 – Règle sur les dotations

Lorsqu'un vêtement ou équipement est remis (tenue, sweat, polo...), **aucune nouvelle dotation** ne pourra être accordée au bénéficiaire (étudiant ou coach) pendant une durée de **3 ans**, sauf dérogation exceptionnelle validée par la commission sportive.

Vincent EGEE,  
président de  
l'association

